
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Spécial n°6 publié le
15/03/2010

mars 2010

Sommaire

Inspection Académique

2010070-05 - Arrêté du 11 mars 2010 portant modification de l'arrêté n° 2008037-06 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du département des Hautes-Pyrénées

Préfecture

Direction de la stratégie et des moyens

SDT-bureau de la stratégie

2010070-02 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

2010070-03 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost

2010070-04 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre

Arrêté n°2010070-05

**Arrêté du 11 mars 2010 portant modification de l'arrêté
n° 2008037-06 modifié portant composition du Conseil Départemental de l'Education
Nationale du département des Hautes-Pyrénées**

Administration : Inspection Académique

Signataire : Préfète

Date de signature : 11 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

ARRETE n° 2010
portant modification de l'arrêté n° 2008037-06
modifié portant composition du conseil
départemental de l'éducation nationale
du département des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L 235-1 et R 235 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008037-06 du 6 février 2008 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la désignation de la présidente départementale de la PEEP en date du 25 janvier 2010 ;

Vu la désignation de la fédération des conseils de parents d'élèves des Hautes-Pyrénées (FCPE) en date du 24 juin 2009 ;

Vu les désignations du syndicat FSU SNUIPP en date du 27 octobre 2009 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2008037-06 du 6 février 2008 modifié portant composition du Conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées (C.D.E.N.) est modifié comme suit :

II – Membres titulaires et suppléants

II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

II - 3.1 Parents d'élèves

TITULAIRES

PEEP

Jocelyne DESTANDAU

SUPPLEANTS

PEEP

Bernard LE GUEN

II – Membres titulaires et suppléants

II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

II - 3.1 Parents d'élèves

FCPE

Titulaires

Christine CLOS
Eric MARCENAT
Lionel DELOZIERE
M-Hélène DUFAU TAPIE
Philippe DUSSERT
Claude THEODORE

FCPE

Suppléants

Joël GAMONET
Patrick DESCONNET
Laurent FOURCADE
Philippe GARRABOS
Denis SOUPAULT
Guylène CONNERARDY

II – Membres titulaires et suppléants

II – 2 – Au titre de membres représentant les usagers personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés.

FSU

Titulaires

Roland DUPIN
Michel TORRES
Laurent ROUGE
Joëlle NOGUERRE
Yves BORDEDEBAT
Claude MARTIN

FSU

Suppléants

Laurent DUTEIL
Marc POULOU
Alain BAYLAC
Magali LABORDE
Hervé CHARLES
Fabrice CAHUE-MERCIER

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général des Hautes-Pyrénées et M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 11 mars 2010

La Préfète

Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2010070-02

**Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la
préfecture des Hautes-Pyrénées**

Administration : Préfecture
Bureau : SDT-bureau de la stratégie
Signataire : Préfète
Date de signature : 11 Mars 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

ARRETE N° 2010

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

.../...

1) **Étrangers** : code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

2) **Circulation** :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18 alinéa 3 et R.269 alinéa 1^{er} du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application de l'article L.18.1 du code de la route.

3) **Santé** : arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales

- M. Robert DOMEQ, directeur

direction de la stratégie et des moyens

- M. Jean de CROZEFON, directeur

service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication

- M. Christian REME, ingénieur SDSIC, chef du service

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs ou chef de service mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

a) Pour les actes relevant de l'article 1er :

services du cabinet et service interministériel de défense et de protection civile :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, ou M. Luc MONTOYA, ou Melle Claudine PEYRUSEIGT, ou M. Alain MESSIDOR.

b) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Melle Geneviève SENAC, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Ghislaine MANDARD, ou Mme Annie LATOUR.

direction de la stratégie et des moyens :

service des moyens et de la performance :

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, chef du service, ou Mme Françoise JOSSE ou Mme Paulette BAYLE.

· **service du développement territorial :**

- Melle Colette HOURDEQUIN ou M. Jean-Michel LAVEDAN ou M. Sébastien BALIHAUT ou Melle Julie MENGARDUQUE.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale :

délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux chefs de services et bureau désignés ci-après :

services du cabinet :

- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef des services du cabinet ou en son absence, M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, adjoint au chef de service ;

service interministériel de défense et de protection civile :

- M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Melle Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Mme Christiane SPICKER-GUILLOT, attachée, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou en son absence, Mme Florence DUPUY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, responsable du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Ghislaine MANDARD, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ;
- M. Claude DUPONT, attaché, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe normale ;
- Melle Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau des nationalités, ou en son absence, Mme Marie-Pierre AILLAGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

direction de la stratégie et des moyens :

- **service des moyens et de la performance :** M. Serge CLOS-VERSAILLE, attaché principal, chef du service.
- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Paulette BAYLE, attachée, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, agent contractuel de catégorie B, adjoint au chef de bureau, responsable de la plate forme de services partagés CHORUS ;

· **service du développement territorial :**

- Melle Julie MENGARDUQUE, attachée, chef du bureau de la stratégie, ou en son absence, Melle Marie-Christine FOURE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- Melle Colette HOURDEQUIN, attachée principale, chef du bureau de la programmation, ou en son absence, Melle Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;

- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Maryse GIMENEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Sébastien BALIHAUT, attaché, chef du bureau des affaires économiques ou en son absence Mme Monique DE FILIPPO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable :

a) Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARSAIS, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local ;
- engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- constater et signer le service fait.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> Monsieur Robert DOMEK, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, quel que soit le montant de la dépense ;
- constater et signer le service fait.

>> Monsieur Christian REME, chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local ;
- constater et signer le service fait.

>> M. Jean de CROZEFON, directeur, à l'effet de signer :

- les mandats et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ou, en son absence, Melle Colette HOURDEQUIN, attachée principale, chef du bureau de la programmation ;
- les engagements juridiques en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans la limite de 5 000 € et les certifications de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la trésorerie générale, ainsi que d'engager et de liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition

des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet, ou en son absence, M. Serge CLOS VERSAILLES, chef de service des moyens et de la performance. En l'absence de M. Serge CLOS VERSAILLES, chef de service, délégation est donnée à :

1/ Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la trésorerie générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, délégation est également donnée à Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les engagements juridiques dans la limite de 1 500 € et les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale pré-citée les états et documents de paye nécessaires à la Trésorerie Générale.

2/ Mme Paulette BAYLE, chef de bureau, responsable des engagements juridiques aux fins d'engager les dépenses afférentes au BOP 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paulette BAYLE, délégation est également donnée à M. Gérard CARRERE, agent contractuel B, responsable de la plate-forme de services partagés CHORUS, et à Mme Hélène MALERE, attachée, pour la validation dans l'outil Chorus des engagements juridiques des dépenses du BOP 307.

3/ M. Gérard CARRERE, agent contractuel B, pour la validation dans l'outil CHORUS en tant que responsable des demandes de paiement, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CARRERE, délégation est également donnée à Mme Paulette BAYLE et Mme Hélène MALERE, contrôleur de gestion, pour la validation dans l'outil Chorus en tant que responsable des demandes de paiement, aux fins de liquider les dépenses du BOP 307.

4/ Mme Pascale BOUEYGUET, agent technique à la résidence de la préfète, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

5/ M. Patrick BONNECARRERE, Mme Monique DAGUERRE, M. Jean-Christophe GUILBON, M. Patrick DELTELL, M. Pascal CUNHA, affectés sur la plate-forme de services partagés CHORUS, à l'effet de :

- saisir les engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs ;
- certifier les services faits ;
- saisir les demandes de paiement.

6/ M. Gérard CARRERE, à l'effet d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

7/ M. Patrice OUSSET à l'effet d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

ARTICLE 7 : Sont réservés à ma signature :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives ainsi que les mémoires en défense et en observation,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux et aux agents diplomatiques et consulaires,
- les communiqués de presse.

ARTICLE 8 : délégation de signature est donnée :

1/ par dérogation à l'article 7, à M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- autorisations de transport de corps,
- habilitations d'entreprises funéraires,
- récépissés de déclarations d'épreuves sportives,
- mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2/ par dérogation à l'article 5, à M. José MOURA, secrétaire administratif de classe normale, animateur de formation, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage, pour les affaires relevant de sa compétence.

ARTICLE 9 - L'arrêté préfectoral n° 2009236-04 du 24 août 2009 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 11 mars 2010

La Préfète,

signé Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2010070-03

Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost

Administration : Préfecture

Bureau : SDT-bureau de la stratégie

Signataire : Préfète

Date de signature : 11 Mars 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature
à Madame Hélène ROULAND-BOYER
sous-préfète d'Argelès-Gazost**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

..!..

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics* :
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
 - les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
 - les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
 - la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
 - l'autorisation de quête sur la voie publique,
 - l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
 - l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
 - les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA),
 - les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne,
 - les avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public toutes catégories y compris dérogations hors appel.

- *activités commerciales* : la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,

- *circulation* : les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/ en matière d'administration locale :

- les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics de coopération intercommunale,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- au titre de la gestion départementale des commissions syndicales et des associations syndicales autorisées de propriétaires (ASA) :
 - >> la création des commissions syndicales,
 - >> le visa des registres de délibérations,
 - >> la répartition des dépenses entre communes selon les décisions de la commission,
 - >> la mise en conformité des statuts des associations syndicales autorisées de propriétaires,
 - >> les convocations des commissions syndicales en cas de refus du président,
 - >> toute décision relative au contrôle de légalité des actes des commissions syndicales et des ASA exceptés les déférés devant le juge administratif.
- la convocation des électeurs à l'effet de procéder à des élections municipales complémentaires.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets et livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,

.../...

- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

4°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

5°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour les achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 : Sont réservées à ma signature :

- la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives,
- les lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux et aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Hélène ROULAND-BOYER et de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Hélène ROULAND-BOYER, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine DUVERSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière d'administration générale : signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète d'Argelès-Gazost, à l'exception :
 - des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine DUVERVIN, délégation de signature est donnée à Mme Christiane CAYREY, adjointe au secrétaire général, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DUVERVIN et de Mme CAYREY, à Melle Laurence ZANETTE, secrétaire administratif de classe normale, pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale :

- délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,

2°/ de l'administration locale :

- paraphe des registres de délibérations,
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- l'instruction des demandes de logements aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010015-02 du 15 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète d'Argelès-Gazost et la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 11 mars 2010

La Préfète,

Françoise DEBAISIEUX

Arrêté n°2010070-04

Arrêté portant délégation de signature à Madame Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre

Administration : Préfecture
Bureau : SDT-bureau de la stratégie
Signataire : Préfète
Date de signature : 11 Mars 2010



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS

Service du développement territorial
Bureau de la stratégie

ARRETE N° 2010-

**portant délégation de signature
à Madame Nadine DELATTRE
sous-préfète de Bagnères de Bigorre**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2007 nommant Mme Hélène ROULAND-BOYER, sous-préfète d'Argelès-Gazost ;

VU le décret du 5 juillet 2008 nommant M. Christophe MERLIN, commissaire de la police nationale, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 25 août 2009 nommant Mme Nadine DELATTRE, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères de Bigorre pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

.../...

1°/ en matière de police générale :

- *ordre, santé et sécurité publics :*

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- les mesures de fixation de fermeture des cafés et débits de boissons (dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture),
- les avertissements et décisions de fermeture administrative à l'encontre des exploitants des débits de boissons et discothèques,
- la limitation des marchés pour raison de sécurité publique,
- l'autorisation de quête sur la voie publique,
- l'autorisation de vente et présentation des billets des loteries en faveur des communes ou des associations,
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de police municipale visé aux articles L.412-49 et L.412-49-1 du code des communes,
- l'agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers,
- les autorisations administratives de travail aérien et d'exploitation des hélicoptères dans le cadre d'un plan d'intervention et de déclenchement des avalanches (PIDA) dans l'arrondissement,
- les arrêtés concernant les épreuves de ski de montagne
- les avis émis par les commissions de sécurité concernant les établissements recevant du public toutes catégories y compris dérogations hors appel.

- *activités commerciales :*

- la délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,
- en matière de réglementation du tourisme (compétence départementale) :
 - >> classement des hébergements touristiques,
 - >> classement des communes touristiques et stations classées de tourisme,
 - >> délivrance des titres de maîtres restaurateurs.

- *circulation :* les autorisations ou récépissés de déclaration de toutes épreuves, courses, compétitions ou concentrations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique dans l'arrondissement et dont le départ a lieu dans l'arrondissement,

2°/ en matière d'administration locale :

- la signature des lettres d'observations au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales,
- les convocations des conseils municipaux ou des E.P.C.I. en cas de refus du maire ou du président,
- le visa des registres de délibérations des conseils municipaux, des établissements publics de coopération intercommunale,
- l'extension des attributions, dissolution, modification des conditions de fonctionnement, de durée des syndicats intercommunaux dont les limites ne dépassent pas l'arrondissement,
- l'adhésion et le retrait de communes d'un syndicat intercommunal,
- la convocation des électeurs à l'effet de procéder à des élections municipales complémentaires.

3°/ en matière d'administration générale :

- la délivrance de titres : cartes d'identité, carnets et livrets de circulation,
- l'autorisation de liquidations et de ventes au déballage, et de soldes flottants,
- le récépissé de déclaration d'association,
- l'instruction des demandes d'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les enquêtes de commodo et incommodo : arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure,
- la réception, l'instruction des demandes relatives aux installations classées soumises à simple déclaration et délivrance des récépissés,
- la désignation des délégués de l'administration aux commissions communales de révision des listes électorales,
- l'autorisation de transport de corps.

.../...

4°/ le suivi et la gestion des interventions des particuliers résidant dans l'arrondissement auprès des membres du gouvernement.

5°/ en matière d'ordonnancement secondaire délégué (BOP 307) :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense,
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 2 : Sont réservées à ma signature :

- la saisine de la chambre régionale des comptes et des juridictions administratives,
- les lettres aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux et aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROULAND-BOYER, la délégation de signature sera exercée par Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Hélène ROULAND-BOYER et de Mme Nadine DELATTRE, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MERLIN, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département, à Mme Hélène ROULAND-BOYER, à l'effet de signer toute décision ou arrêté pris au cours des permanences qu'elle sera amenée à tenir au niveau départemental notamment les mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du code de la route et du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, à l'effet de :

- en matière financière et comptable : signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense, constater et signer le service fait,
- en matière d'administration générale :
 - >> signer les arrêtés de classement des hébergements touristiques et des communes touristiques et stations de tourisme,
 - >> signer les arrêtés d'autorisation de transport de corps et tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence de la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à l'exception :
 - des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
 - des circulaires et instructions générales.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BAGDIAN, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte RECORD, adjointe au secrétaire général, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bagdian et Mme Record, à Mlle Mélanie Olivero secrétaire administratif de classe normale pour les actes suivants relevant :

1°/ de la police générale : délivrance de la carte professionnelle de brocanteur,

2°/ de l'administration locale :

- paraphe des registres de délibérations,
- récépissés de déclarations d'associations.

3°/ de l'administration générale :

- l'instruction des demandes de logement aux fonctionnaires,
- délivrance de titres.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010015-04 du 15 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et la sous-préfète d'Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 11 mars 2010

La Préfète,

signé Françoise DEBAISIEUX